

Exercices 1993 et 1994 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectués à ce titre :

I - Marchés

1) Marchés de travaux

- Marché négocié à tranche conditionnelle passé avec l'Entreprise FCE pour réfection étanchéité et couverture école maternelle Cologne (montants : tranche ferme : 81 715,64 F TTC ; tranche conditionnelle : 180 441,60 F TTC).

- Marché négocié à tranches conditionnelles passé avec la SARL VITRAIL pour restauration des vitraux de l'Église Saint-Maurice (tranche ferme : 92 718,32 F TTC ; tranches conditionnelles : 73 289,88 F TTC et 59 854,70 F TTC).

- Marché négocié passé avec CEP Contrôle et Prévention pour le contrôle technique des travaux de restructuration des locaux du Théâtre Municipal (montant : 151 808 F TTC).

- Marché négocié passé avec Patrick CHAILLARD pour travaux d'architecture d'intérieur au Théâtre Municipal (montant : 237 200 F TTC).

- Marché passé avec l'Entreprise TISSERAND pour installation du chauffage dans les locaux occupés par l'APIEU, rue Rivotte (montant : 43 202,24 F TTC).

2) Marché d'étude avec l'ADEME, portant sur l'intermodalité dans les villes moyennes européennes et l'analyse de réalisations et applications dans une ville française (Besançon). La durée de réalisation de cette étude sera de dix-huit mois. Son financement, fixé à 266 850 F TTC dont 41 850 F au titre de la TVA, est assuré à 100 % par l'ADEME sous forme de subvention.

II - Conventions

- Convention passée entre la Ville de Besançon et le Théâtre Envie qui assure un atelier théâtre à la MPT de Montarpon du 6/10/1993 au 22/06/1994.

- Convention passée entre la Ville de Besançon et l'Association de danse sportive pour la mise à disposition d'un animateur technique pour encadrer l'activité Danse Moderne à la MPT Grette du 4/10/1993 au 25/06/1994.

- Convention passée entre la Ville de Besançon et l'Association DIALI-DIALI pour la mise à disposition d'un animateur technique pour encadrer l'activité Danses Africaines à la MPT Clairs-Soleils du 1/10/1993 au 20/06/1994.

- Convention passée entre la Ville de Besançon et l'Association ROSEBUD Cie, pour la mise à disposition d'un animateur technique pour encadrer l'activité théâtre à la MPT Planoise du 40/07/1993 au 31/07/1993 et du 1/10/1993 au 30/06/1994.

- Convention passée entre la Ville de Besançon et l'Association SATELLITE pour mise à disposition d'un animateur technique pour encadrer l'activité Boxe Française à la MPT Clairs-Soleils du 7/10/1993 au 24/06/1994.

II - Actions en justice

- **Affaire LEBRUN (Ville) c/PILLOT** : accident de circulation. Défense des intérêts de la collectivité et de M. LEBRUN (agent Ville) confiée à Me DUFAY, lors de l'audience du Tribunal de Police du 15 février 1994.

- **Affaire Ville c/FERREUX** : action de la Ville de Besançon afin d'obtenir la résiliation du bail qui la lie à M. FERREUX pour sous-location abusive. Défense des intérêts de la collectivité confiée à la SCP DUAIFY-GRIMBERT-SUISSA.

- **Tunnel sous la Citadelle** : saisine du juge de l'expropriation pour fixer le montant des indemnités dues à l'EP «Voies Navigables» qui refuse l'offre d'indemnisation de la Ville.

- **Affaire GARCIA-LOCATELLI-LOUX** : requête de M. GARCIA et autres devant la juridiction administrative aux fins d'obtenir l'annulation d'un arrêté de refus de permis. Défense des intérêts de la collectivité confiée à la SCP DUAIFY-GRIMBERT-SUISSA.

IV - Frais d'actes et de contentieux

- Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 3 115,02 F à titre d'honoraires pour l'expertise de 17 véhicules en fourrière municipale.

M. ALAUZET : Je souhaite intervenir sur le point 2 de la page 1 : marché d'études avec l'ADEME portant sur l'intermodalité dans les villes moyennes européennes. A propos de cette étude commandée par la Ville et dont les résultats doivent être rendus publics d'ici 18 mois, il me semble apparaître une totale contradiction entre les déplacements et l'option du petit contournement que vous avez retenue et que vous souhaitez engager rapidement. Je ne m'étends pas sur les problèmes de transit, mais simplement sur les problèmes de desserte au sein de la Ville de Besançon. La desserte qui doit répondre...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas l'objet du point 2 de la page 1, je m'en excuse Monsieur ALAUZET, vous ne m'y prendrez pas. J'ai trop d'expérience pour ne pas sentir les choses. Le point 2 est une information : nous passons un marché d'études avec l'ADEME, marché pris en charge à 100 % par cet organisme pour 266 850 F. Attendez 18 mois pour avoir les conclusions ! Vous n'aurez pas raison avec moi, Monsieur ALAUZET, vous êtes un petit peu jeune encore (réactions).

A la prochaine manifestation dans le public, nous arrêterons de délibérer. Monsieur ALAUZET, vous pouvez insister sur mon incohérence, moi j'insiste sur l'ordre du jour !

La discussion est close.

Dont acte.